



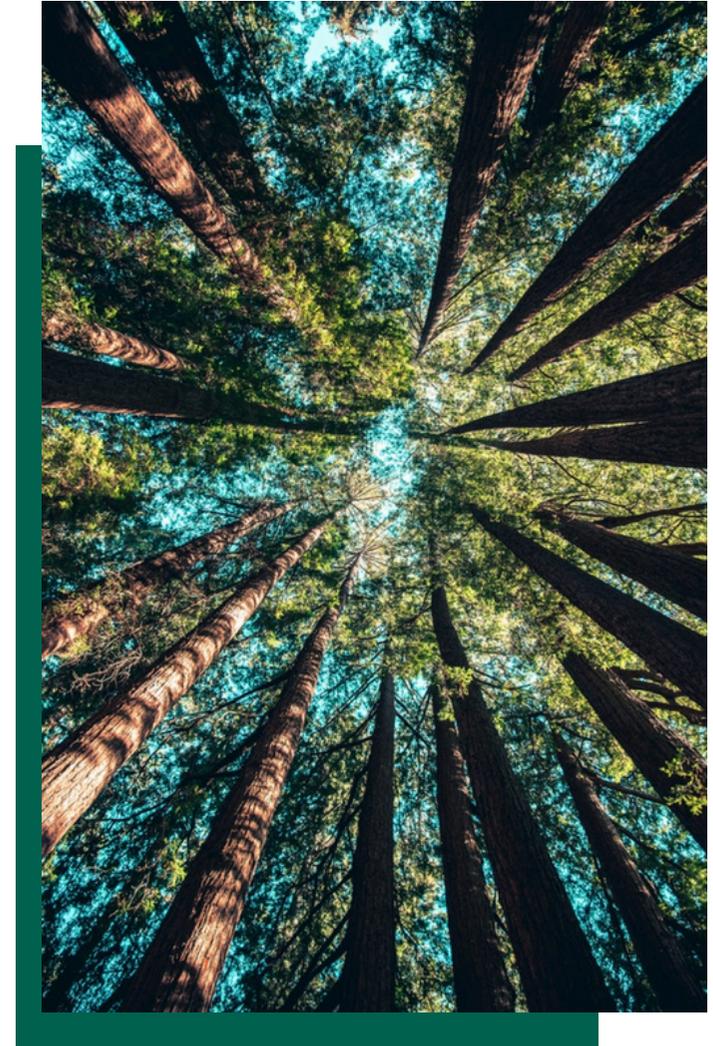
Econopolis Patrimonial
Sustainable
Janvier 2026
Politique d'investissement responsable

Econopolis Patrimonial Sustainable est un compartiment de Econopolis Funds, une SICAV de droit luxembourgeois gérée par Conventum TPS. La politique d'investissement est déléguée à Econopolis Wealth Management NV (ci-après "Econopolis").

Notre philosophie

Le succès à long terme d'Econopolis repose sur la confiance. **La pérennité de l'activité constitue une condition sine qua non pour maintenir cette confiance.** Ce document énumère les principes mis en œuvre par Econopolis pour assurer la pérennité de ses activités et, pour ce faire, **renforcer le lien à long terme avec ses clients et sa contribution à la société.**

Notre philosophie d'investissement s'inspire des livres de Geert Noels, qui expliquent les fondements des principes durables et responsables. La présente charte est aussi censée épauler Econopolis et son personnel dans leurs missions et leurs décisions. Elle comporte à la fois des principes généraux et des critères spécifiques qui s'appliquent aux portefeuilles d'investissement concernés.



Principes fondamentaux

Pour Econopolis, le **développement durable se réfère à la prise de responsabilité de son empreinte environnementale**, et englobe la capacité à être un partenaire crédible et fiable en agissant de manière éthique et responsable envers la société et les clients. Les droits de l'Homme, les droits des travailleurs, la responsabilité environnementale et la lutte contre la corruption sont ancrés dans nos processus décisionnels pour contribuer à la bonne santé des marchés financiers. Le développement durable est au centre de nos activités quotidiennes et est une source de valeur ajoutée.

Les principes de développement durable énoncés ci-dessous reposent sur le code de déontologie d'Econopolis et régissent les attitudes de tous les acteurs dans leurs tâches quotidiennes et la prise de décisions. Nous tenons compte de ces principes ainsi que d'autres (tels que les questions environnementales, sociales et de gouvernance) lors de l'évaluation des risques et des perspectives des entreprises. Econopolis exige également que ses partenaires commerciaux et fournisseurs adhèrent à ces principes.

Econopolis a signé les **United Nations Principles for Responsible Investment (UN PRI)**. Par conséquent, nous démontrons notre adhésion aux six principes des PRI des Nations unies pour l'intégration des questions ESG dans nos pratiques d'investissement.

- ✓ Nous nous engageons à être une entreprise citoyenne.
- ✓ Nous nous engageons en faveur des droits de l'Homme, des droits des travailleurs et de la liberté.
- ✓ Nous nous engageons en faveur de l'égalité des chances et de la diversité.
- ✓ Nous nous engageons à veiller au bien-être de nos travailleurs.
- ✓ Nous prônons l'éthique, l'honnêteté et la sincérité.
- ✓ Nous nous engageons à respecter l'environnement.
- ✓ Nous rejetons toute forme de chantage et de corruption.



La durabilité à Econopolis

En tant que gestionnaire d'actifs, **nous sommes fermement convaincus que le développement durable ne se limite pas aux investissements**. Nous sommes conscients de la nécessité de l'intégrer dans l'ensemble de l'entreprise

- ✓ *Chaque travailleur a signé notre politique d'intégrité, à savoir notre code de déontologie, de morale et d'éthique.*
- ✓ *Nous encourageons nos employés à contribuer aux efforts visant à réduire l'empreinte écologique d'Econopolis.*
- ✓ *Econopolis adhère aux principes de l'UNPRI depuis des années.*

Econopolis s'efforce de proposer des solutions d'investissement durables et responsables. **Le fonds Patrimonial Sustainable a obtenu le prestigieux label « Towards Sustainability »**. Ce label, géré par l'Agence centrale de labellisation (CLA) et soutenu par Febelfin, sert de garantie de qualité pour les produits financiers durables. En certifiant nos fonds avec ce label, nous démontrons que nos investissements ont également un impact positif sur la société et l'environnement. Cela renforce notre engagement en faveur de la croissance durable et des investissements responsables.

Pour plus d'informations sur le label « Vers la durabilité » et les critères spécifiques, veuillez consulter le site Web de Febelfin :

<https://towardssustainability.be/the-label/quality-standard>



La durabilité selon le SFDR

La classification SFDR (Sustainable Finance Disclosure Règlement) est une réglementation européenne qui vise à assurer la transparence sur la manière dont les marchés financiers intègrent la durabilité dans leurs décisions d'investissement. Il existe trois classifications différentes au sein du SFDR :

- ✓ **Article 6** : Fonds qui intègrent les aspects de durabilité dans le processus, mais n'ont pas d'objectifs spécifiques liés à la durabilité.
- ✓ **Article 8** : Fonds promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison des deux, à condition que les entreprises dans lesquelles ils investissent suivent des pratiques de bonne gouvernance.
- ✓ **Article 9** : Fonds qui ont un objectif d'investissement durable et visent donc à investir dans des activités économiques contribuant à un objectif environnemental ou social.

Le fonds Patrimonial Sustainable est un fonds Article 8 et favorise ainsi la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il aura un pourcentage minimum de 60% d'investissements durables. Selon l'article 2 du SFDR, un investissement durable se définit comme :

“ Un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental (comme la lutte contre le changement climatique ou la protection des ressources en eau et marines) ou à un objectif social (comme la promotion de la cohésion sociale, de l'inclusion et des conditions de travail). En outre, de tels investissements ne peuvent pas causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et doivent être réalisés par des entreprises appliquant de bonnes pratiques de gouvernance.

”

Vous pouvez lire comment Econopolis répond à cette définition dans notre politique d'investissement responsable.

Politique d'investissement responsable

La politique d'investissement responsable du Compartiment Econopolis Patrimonial Sustainable repose sur **quatre stratégies différentes**, et concerne aussi bien les investissements directs qu'indirects (via d'autres fonds d'investissement). Ensemble, ces stratégies fournissent la confiance nécessaire dans le fait que les investissements sont effectués de manière responsable. Au-delà de ces stratégies, Econopolis prend également **des positions clairement définies sur les activités controversées**. Ces stratégies et positions sont expliquées plus en détail tout au long du document.

1 Sélection négative

Certaines entreprises n'ont pas leur place dans un portefeuille d'investissement responsable. Nous appliquons donc des critères spécifiques de sélection négative pour filtrer ces entreprises. Pour ce faire, nous suivons la liste d'exclusion du Fonds de pension du gouvernement norvégien Global.

2 Norms-based screening

Les thèmes utilisés dans notre stratégie d'investissement sont basés sur le livre "Econoshock" de notre fondateur Geert Noels. En pratique, cela signifie que **nous évaluons les entreprises en fonction de leur respect des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies**. Nous utilisons également la liste d'exclusion par activité de la Banque mondiale/IFC.

3 Intégration ESG

Nous **intégrons les facteurs ESG dans nos décisions d'investissement**. Pour compléter notre propre analyse et adopter un point de vue objectif, **nous nous sommes associés à Clarity AI, un leader de la recherche ESG indépendante**. Les recherches de Clarity AI et les notations de risque ESG qui en résultent visent à aider les investisseurs à identifier et à comprendre les risques ESG financièrement importants.

4 Sélection best-in-universe

Sur la base de la méthodologie **ESG Risk Score** de Clarity AI, nous appliquons une stratégie de sélection best-in-universe. Seuls les émetteurs dont la notation de risque ESG se situe parmi les 50% des meilleurs de l'univers entier sont éligibles à cette stratégie. De plus, nous excluons les entreprises qui ont été impliquées dans des incidents controversés graves, tels que mesurés par le **Controversy Score** de Clarity AI.

5 Positions concernant les activités controversées

En tant qu'investisseur responsable, **nous attendons des entreprises dans notre portefeuille qu'elles agissent conformément à notre engagement envers les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI)** de l'ONU et dans le respect des lois et réglementations en vigueur, du droit international humanitaire et des traités internationaux, ainsi que des normes relatives à de bonnes performances environnementales, sociales et de gouvernance. Nous avons défini des positions claires concernant un certain nombre d'activités controversées.

Délai de grâce en cas de manquement aux critères ESG

Lorsqu'une infraction ou une controverse liée aux critères ESG est identifiée dans un investissement, un délai de grâce pouvant aller jusqu'à trois mois est appliqué avant la cession. Ce délai vise à permettre une évaluation approfondie et à éviter des coûts de transaction inutiles et un calendrier de vente inopportun.

1 Sélection négative

Le **Fonds de pension public norvégien** (Norwegian Government Pension Fund Global) est l'un des plus importants fonds souverains au monde, avec un actif de plus de 1 000 milliards de dollars américains, et est largement considéré comme un chef de file en matière de développement durable.

Le Fonds de pension norvégien publie **des exigences claires concernant les entreprises de son portefeuille, notamment en matière de gouvernance et de développement durable à l'échelle mondiale**. Par ailleurs, le ministère norvégien des Finances a émis des directives spécifiques de suivi et d'exclusion. Ces critères s'appliquent à certains types de produits et stipulent que le fonds ne peut investir dans des entreprises qui, directement ou par l'intermédiaire d'entités sous leur contrôle, produisent des armes dont l'utilisation normale contrevient aux principes humanitaires fondamentaux, produisent du tabac ou vendent des armes ou du matériel militaire à certains pays. Les entreprises peuvent également être exclues en cas de risque inacceptable de comportement jugé hautement contraire à l'éthique.

Toutes les entreprises figurant sur la liste d'exclusion du Fonds de pension norvégien sont également exclues de nos fonds. La liste complète des entreprises est disponible à l'adresse suivante:
<https://www.nbim.no/en/thefund/responsible-investment/exclusion-ofcompanies/>



2 Norms-based screening

Econopolis a été fondée sur le livre « Econoshock » de son fondateur, Geert Noels. Nos critères d'investissement responsable s'inspirent donc également de cet ouvrage. Afin de mettre en œuvre notre stratégie fondée sur des normes rigoureuses, les entreprises qui ne respectent pas (de manière structurelle, répétée et grave) **les 10 Principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC)** ne sont pas éligibles à l'investissement. Il en va de même pour **les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales**. De plus, les entreprises impliquées dans des activités figurant sur la liste d'exclusion de la Société financière internationale (SFI), filiale de la Banque mondiale, ne sont pas éligibles à l'investissement. Ces activités sont incompatibles avec nos propres critères d'investissement responsable, que nous nous efforçons de respecter en toutes circonstances. La liste complète des activités est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.ifc.org/exclusionlist>

Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales forment ensemble **un cadre général pour une conduite responsable des entreprises**. Les principes du Pacte mondial des Nations Unies s'articulent autour de quatre thèmes: **le respect des droits humains, des pratiques de travail équitables, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption**. Les Principes directeurs de l'OCDE complètent ces principes en conseillant les entreprises sur la manière d'appliquer ces valeurs tout au long de leur chaîne de valeur. Ils mettent l'accent sur le devoir de diligence, la transparence, la concurrence loyale, la prévention de la corruption, la protection des intérêts et de la vie privée des consommateurs, le partage des connaissances et des technologies, ainsi que le paiement des impôts là où la valeur est créée.



3 Intégration ESG

Pour justifier un investissement, Econopolis intègre les différents aspects ESG. Notre processus comprend les éléments suivants :

- ✓ Nous utilisons **Clarity AI pour obtenir des données ESG** complètes. Cela nous aide à effectuer une analyse ESG détaillée de chaque investissement avant de l'ajouter à notre univers d'investissement. De plus amples informations sur Clarity AI et sur la manière dont nous l'utilisons dans notre processus d'investissement sont disponibles dans la section quatre « *Sélection best-in-universe* ».
- ✓ **Nos gestionnaires de fonds vérifient soigneusement si les investissements (potentiels) répondent à nos exigences ESG.** En conséquence, nos portefeuilles ne contiennent pas de « zone d'ombre » ESG, ce qui signifie que toutes les positions ont été analysées en fonction de nos critères ESG. Si une entreprise ou un gouvernement ne dispose pas de score ESG ou si le score ESG est insuffisant, des règles supplémentaires sont appliquées. Si cela se produit, un gestionnaire de fonds peut soumettre un dossier complet à notre comité d'investissement, qui l'examinera avant que l'investissement ne soit ajouté. Afin d'intégrer nos propres points de vue sur les questions de durabilité, le compartiment permet que jusqu'à 10% du portefeuille soit constitué de sociétés ayant une notation Clarity AI inadéquate, sous réserve de l'approbation du comité d'investissement. De plus, 10% du portefeuille peut être investi dans des sociétés non notées par Clarity AI.
- ✓ Econopolis attend des **entreprises de notre portefeuille qu'elles agissent conformément à notre engagement envers les PRI de l'ONU** et qu'elles tiennent compte des lois et réglementations en vigueur, du droit humanitaire international et des traités internationaux. Nous avons défini des positions claires sur les activités controversées et surveillons les investissements pour une éventuelle implication dans ces activités. De plus amples informations sur ces positions peuvent être trouvées dans la section cinq, « *Positions sur les activités controversées* ».

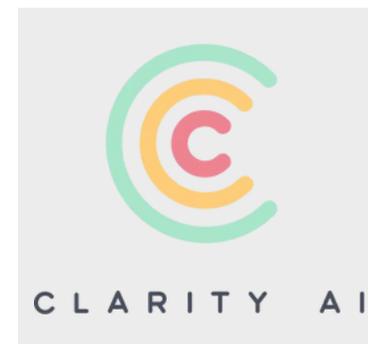
4 Sélection *best-in-universe*

Processus de sélection des entreprises

Clarity AI est un fournisseur de données indépendant spécialisé dans la recherche et les notations ESG et de gouvernance d'entreprise. Fondée en 2017, **la société utilise l'intelligence artificielle pour analyser de grandes quantités de données (telles que des sources d'actualités, de médias et d'ONG)** et les convertir en indicateurs de controverse et scores de risque ESG exploitables. L'objectif de Clarity AI est de fournir aux investisseurs et aux entreprises les informations nécessaires pour prendre des décisions plus éclairées, conduisant à terme à un plus grand impact social sur les marchés.

Chez Econopolis, Clarity AI est utilisé comme **filtre de durabilité indépendant dans le processus d'investissement**. Cela signifie que Clarity AI applique des scores de risque ESG et des notations de controverse aux entreprises et aux gouvernements dans lesquels nous investissons. Le score de risque ESG d'un émetteur est une moyenne pondérée de ses scores pour les piliers environnemental, social et de gouvernance et évalue l'impact des problèmes ESG importants sur les performances financières futures des entreprises.

- ✓ Seules les entreprises dont le score de risque ESG se situe dans les 50% supérieurs de l'univers Clarity AI sont éligibles.
- ✓ Le score de risque ESG Clarity AI moyen du portefeuille doit être supérieur à 55.
- ✓ Les sociétés ayant le score de controverse Clarity AI le plus élevé en termes de gravité ne conviennent pas au portefeuille.



Processus de sélection pour les gouvernements

Le compartiment investit (également par transparence) dans des produits ayant un objectif de dépenses spécifique (par exemple des obligations vertes, sociales, durables...), des produits qui visent un investissement durable (SFDR art. 9), ou des produits qui répondent à nos critères de durabilité (tels que décrits à la page suivante). **Pour les investissements en obligations d'État qui ne sont pas classés comme produits à finalité de dépense spécifique ou art SFDR. 9, des critères stricts de durabilité sont appliqués.** Ceux-ci sont divisés en deux catégories : le score de risque ESG des gouvernements et les critères d'exclusion supplémentaires.

Score de risque ESG du gouvernement

Le « Government ESG Risk Score » de Clarity AI mesure le risque pour la prospérité et le développement économique à long terme d'un pays en évaluant la manière dont le pays gère de manière durable ses actifs naturels, humains et institutionnels. Seuls les gouvernements ayant un score de risque ESG parmi les 50% les meilleurs de l'univers Clarity AI sont admis dans le portefeuille. Afin de permettre notre propre vision des thèmes durables, un nombre limité de pays (maximum 5) peuvent avoir un score de risque ESG gouvernemental insuffisant, à condition que le gouvernement soit préalablement approuvé par le comité d'investissement.

Critères d'exclusion

Pour toutes les obligations d'État, le compartiment n'investira pas dans des obligations d'État émises par des États qui* :

- ✓ Avoir un score moyen sur les 6 indicateurs mondiaux de gouvernance (WGI) inférieur à la médiane de la catégorie « économies à revenus faibles et intermédiaires ».
- ✓ Un score inférieur à la médiane du WGI le moins bien noté dans la catégorie « économies à revenu faible et intermédiaire ».

Les 6 WGI de la Banque Mondiale sont :

1. Voix et responsabilité
2. Stabilité politique et absence de violence/terrorisme
3. Efficacité du gouvernement
4. Qualité réglementaire
5. État de droit
6. Contrôle de la corruption

* Pour des raisons de diversification, les critères d'exclusion ne s'appliquent pas aux principaux émetteurs de devises de réserve tels que les États-Unis, le Japon et le Royaume-Uni.

En outre, le compartiment n'investira pas dans des obligations d'État émises par des pays à « économies élevées » (telles que définies par la Banque mondiale) qui :

- ✓ Être classé comme « non libre » par l'enquête de Freedom House
- ✓ Score inférieur à 40/100 à l'indice de corruption de Transparency International
- ✓ Avoir des budgets militaires considérablement élevés (> 6 % du PIB)
- ✓ Sont considérées comme des « juridictions présentant des déficiences stratégiques en matière de LBC/FT » par l'ATF.
- ✓ Ne fait pas partie de l'Accord de Paris, de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique et du Traité de non-prolifération nucléaire
- ✓ N'ont pas ratifié ou appliqué les 8 conventions de l'OIT et moins de la moitié des 18 traités internationaux relatifs aux droits de l'homme
- ✓ Que la peine de mort soit légale et appliquée

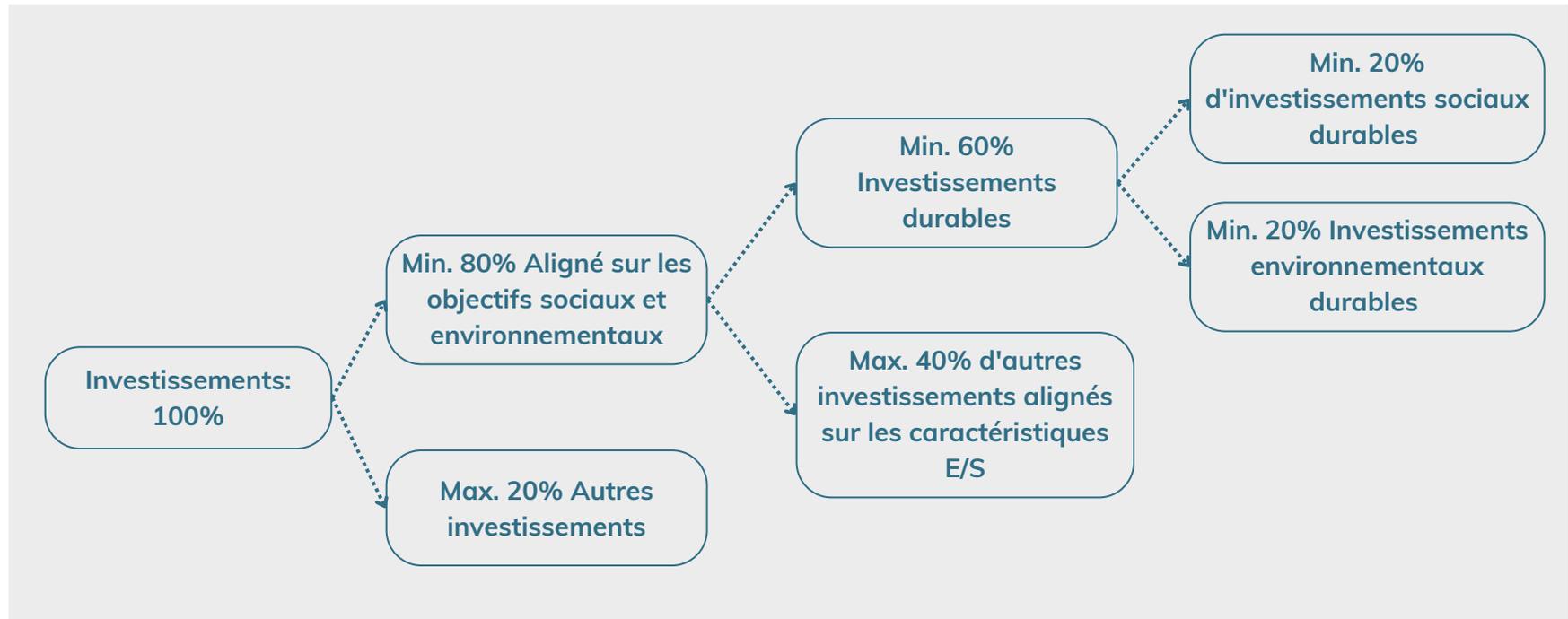
Processus de sélection pour les investissements durables sous SFDR

L'**objectif des investissements durables** dans ce compartiment est de contribuer à l'atténuation du changement climatique en limitant l'augmentation maximale de la température mondiale bien en dessous de 2°C, ou de contribuer à la diversité sociale en promouvant la diversité au plus haut niveau. Concrètement, un investissement durable contribue à l'objectif environnemental en étant parmi **les meilleurs de l'univers sur la base des émissions de scope 1 et 2** ou en étant émis avec un objectif environnemental clair sous la forme d'un instrument d'utilisation de processus (par ex. obligations vertes). D'un autre côté, un investissement est également considéré comme durable s'il contribue à un objectif social. Cela peut être fait en étant parmi **les meilleurs de l'univers sur la base du pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration** ou en étant émis avec un objectif social clair sous la forme d'un instrument d'utilisation de processus (par exemple des obligations sociales). Cela signifie pour chaque compartiment qu'ils ont un pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration plus élevé que la moyenne de la région. Pour réaliser une sélection best-in-univers, Econopolis utilise les critères suivants pour un investissement durable, qui doit contribuer à un objectif environnemental ou à un objectif social ;

- ✓ Pour mesurer si une entreprise atteint l'objectif environnemental, ses émissions de CO2 (scope 1 et 2) sont prises en compte, qui doivent être les meilleures de l'univers (top 50 %).
- ✓ Pour répondre à la finalité sociale, l'entreprise doit avoir un pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration supérieur à la moyenne européenne, avec une diversité minimale de 33 % au sein du conseil d'administration.
- ✓ Les entreprises ne doivent pas causer de préjudice significatif à d'autres causes environnementales ou sociales.

La figure 1 ci-dessous présente le processus d'investissement et l'allocation d'actifs du compartiment. Au moins 80% de tous les investissements du compartiment seront alignés sur des caractéristiques environnementales et sociales (caractéristiques E/S). En complément de ces investissements, le compartiment pourra investir jusqu'à 20% dans d'autres instruments (trésorerie, équivalents de trésorerie ou instruments de couverture). **Parmi tous les investissements adaptés aux caractéristiques E/S, au moins 60 % doivent être des investissements durables.** Parmi ces investissements durables, au moins 20 % doivent contribuer à l'objectif social et 20 % à l'objectif environnemental. Les 20 % restants peuvent être déployés de manière flexible entre les deux objectifs, qu'ils soient respectueux de l'environnement ou socialement durables, afin d'offrir une flexibilité pour une gestion de portefeuille appropriée qui s'inscrit dans la stratégie du compartiment.

Figure 1 : Allocation d'actifs des Patrimonial Sustainable



5 Positions concernant les activités controversées

Nous définissons des exigences claires en matière de gestion ESG des entreprises dans lesquelles nous investissons directement et nous les communiquons aux entreprises concernées ainsi qu'aux autres parties prenantes. Nous attendons des entreprises dans lesquelles nous investissons qu'elles agissent conformément à notre engagement envers les PRI des Nations Unies et qu'elles respectent les lois et réglementations en vigueur, le droit international humanitaire et les traités internationaux, ainsi que les normes de bonnes performances environnementales, sociales et de gouvernance. Nous avons des positions clairement définies dans les domaines suivants :

Droits humains et droits du travail

Nous attendons des entreprises qu'elles respectent les droits humains internationalement reconnus et qu'elles préviennent et gèrent les atteintes à ces droits.

Les questions relatives aux droits humains comprennent la complicité dans les violations des droits humains, l'esclavage moderne et le travail des enfants, la sécurité et la santé au travail, les droits des peuples autochtones, et le déplacement des populations locales, la liberté d'association et de négociation collective, ainsi que le droit international humanitaire sont des enjeux majeurs pour Econopolis. Econopolis n'investit pas dans les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et du travail.

Armes

Conformément à la loi du 8 juin 2006, modifiée en dernier lieu le 16 juillet 2009, Econopolis n'investit pas dans les entreprises exerçant des activités liées à l'armement qui ne peuvent être financées en Belgique (munitions à fragmentation, mines antipersonnel, munitions et blindages à uranium appauvri, armes biologiques, chimiques ou nucléaires, phosphore blanc, etc.).

Par ailleurs, Econopolis n'investit pas dans les entreprises dont le chiffre d'affaires provient à plus de 5% de la production ou du commerce d'armes, de munitions ou de composants sur mesure, car nous considérons ces activités comme hautement controversées en raison de leur impact disproportionné sur la population. Les entreprises spécialisées dans les équipements non critiques destinés aux applications de combat, la cybersécurité, les systèmes de surveillance et de communication, les biens à double usage ou les services de soutien tels que la maintenance, la formation et la recherche et développement, à condition que ces activités ne soient pas directement liées aux armes, restent autorisées. Elles continueront d'être soumises à une diligence raisonnable en matière d'ESG.

Tabac

Econopolis n'investit pas dans les entreprises actives (>5%) dans la production ou la vente en gros de produits du tabac ou de cigarettes électroniques, car nous sommes préoccupés par l'impact de ces produits sur la santé et le bien-être de la société.

Alcool

Econopolis n'investit pas dans les entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus (>10%) de la production ou du commerce d'alcool (à l'exclusion de la bière, du vin et du champagne), compte tenu de l'impact potentiel sur la santé et le bien-être des individus et de la société en général (problèmes de dépendance, maladies chroniques, accidents de la route, etc.).

Fourrure

Econopolis n'investit pas dans les entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus (> 5%) de la production de produits en fourrure. Nous considérons cette activité comme très controversée compte tenu de son impact sur le bien-être animal.

Jeux d'argent

Econopolis n'investit pas dans les entreprises dont une part importante du chiffre d'affaires (plus de 5%) provient de produits ou services de jeux d'argent (y compris les casinos). Nous considérons ces activités comme hautement controversées, compte tenu de leur impact potentiel sur les joueurs, leur environnement et la société en général (par exemple, problèmes de dépendance, risque de faillite personnelle, etc.).

Pétrole et gaz non conventionnels

Econopolis n'investit pas dans les entreprises actives dans l'exploration ou l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels (extraits par des méthodes autres que les méthodes de production traditionnelles). Cela inclut, entre autres, l'extraction de pétrole issu des sables bitumineux, de méthane de houille, de pétrole extra-lourd et de pétrole et de gaz arctiques, ainsi que le pétrole et le gaz produits par des méthodes telles que la fracturation hydraulique ou le forage ultra-profond. Ces activités présentent des risques environnementaux inacceptables (notamment la consommation d'eau, la pollution et une forte consommation d'énergie) et sont donc exclues des investissements.

Pétrole et gaz conventionnels

Econopolis n'investit pas dans les entreprises impliquées dans l'exploration, l'extraction ou le raffinage (à l'exception du pétrole transformé en produits chimiques) des ressources conventionnelles de pétrole et de gaz, ni dans le transport du pétrole. Nous considérons que ces activités contribuent négativement au changement climatique.

Charbon

Econopolis n'investit pas dans les entreprises impliquées dans l'exploration, l'extraction, l'exploitation minière, la distribution, le raffinage ou le transport du charbon thermique. Nous considérons ces activités incompatibles avec un avenir durable et contribuant au réchauffement climatique en raison de l'intensité carbone de la production d'électricité à partir du charbon.

Production d'énergie

Des exigences strictes s'appliquent aux entreprises produisant de l'électricité ou de la chaleur à partir de sources non renouvelables. Elles doivent démontrer qu'elles réduisent leur impact environnemental, qu'elles ne construisent pas de nouvelles centrales à charbon ni n'augmentent leur capacité de production, et qu'elles participent activement à la transition énergétique. Cela peut se traduire, par exemple, par un objectif climatique (comme les objectifs de l'initiative SBTi), une faible intensité carbone ou une réorientation claire des revenus et des investissements vers des activités plus durables.

Divertissement pour adultes / Pornographie

Econopolis n'investit pas dans les entreprises de production de pornographie ou de divertissement pour adultes. Nous considérons ce secteur comme très controversé en raison de son impact négatif perçu sur la société. De plus, il est fort probable que les entreprises de ce secteur ne respectent pas les principes relatifs aux droits humains (par exemple, les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs au travail).

Consommation d'eau

La consommation d'eau n'est actuellement pas intégrée à notre processus d'investissement selon des critères spécifiques, faute de données cohérentes. Elle est néanmoins prise en compte dans l'évaluation de l'agence de notation indépendante non financière Clarity AI et dans notre position sur les activités controversées. Par exemple, l'extraction du gaz de schiste, processus très gourmand en eau, est une des principales raisons pour lesquelles les sociétés pétrolières et gazières non conventionnelles sont exclues de notre univers d'investissement.

L'impact de l'huile de palme sur la déforestation et la biodiversité

Econopolis n'investit pas dans les entreprises productrices d'huile de palme à moins qu'elles ne soient certifiées par la Table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO). Nous avons constaté que la production d'huile de palme est associée à de nombreux problèmes environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment la déforestation, la perte de biodiversité, la violation des droits des communautés locales, les mauvaises conditions de travail et le non-respect des droits des peuples autochtones.

Genre et diversité

La gestion des enjeux liés au genre et à la diversité est une composante essentielle de la notation des risques ESG de Clarity AI, ainsi que de son score de controverse.

Produits agricoles

Econopolis n'investit pas dans les contrats dérivés sur les produits agricoles. L'impact de la spéculation alimentaire sur la volatilité et les prix représente un risque inacceptable pour les agriculteurs locaux et les communautés les plus pauvres.

Peine de mort

La position d'un pays sur la peine de mort est intégrée à l'analyse ESG et à l'évaluation du risque pays calculées par l'agence de notation indépendante Clarity AI. Dans le cadre des politiques de durabilité des fonds d'obligations d'État, nous appliquons un filtre ESG aux investissements obligataires sur la base de ces évaluations du risque pays.

Pollution et déchets

Les politiques et pratiques d'un émetteur en matière de pollution et de déchets sont intégrées à la fois à la notation des risques ESG et au score de controverse, calculés par l'agence de notation indépendante Clarity AI.

Impôts

La capacité et la volonté des émetteurs de payer des impôts, ainsi que la transparence et la conformité de ces paiements avec la législation fiscale applicable, sont prises en compte dans l'analyse ESG des émetteurs, tant par nos analystes internes que par l'agence de notation indépendante Clarity AI (notamment par le biais de son score de controverse, pour lequel nous appliquons des critères spécifiques).

Régimes oppressifs

Econopolis n'investit pas dans les obligations d'État émises par des gouvernements soumis à de larges sanctions et ne respectant pas les droits humains. Vous trouverez plus de détails sur notre politique d'investissement responsable concernant les obligations d'État plus loin dans ce document.

Application des lignes directrices de l'AEMF au Patrimonial Sustainable

L'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) a publié le 14 mai 2024 des lignes directrices définitives pour les fonds d'investissement utilisant des termes ESG ou liés à la durabilité dans leur nom. Ces lignes directrices visent à prévenir le greenwashing et à garantir une plus grande transparence et honnêteté dans la communication aux investisseurs. Conformément à ces lignes directrices, nous appliquons les principes suivants à **Patrimonial Sustainable**:

✓ **Seuil d'investissement minimum**

Au moins 80 % des actifs du fonds sont investis dans des placements alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales, ou sur des objectifs d'investissement durable, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

✓ **Critères d'exclusion**

Il s'agit des critères définis dans les indices de référence alignés sur l'accord de Paris (PAB) de l'UE. Cela inclut l'exclusion des investissements dans :

- Entreprises impliquées dans des armes controversées.
- Entreprises impliquées dans la culture et la production de tabac.
- Les entreprises qui violent les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Les entreprises qui génèrent une part importante de leurs revenus à partir de combustibles fossiles, tels que le charbon, le pétrole et le gaz.

✓ **Investissements durables**

Une allocation significative aux investissements durables tels que définis à l'article 2(17) du SFDR.

Appendice

1 Méthodologie ESG Score de Clarity AI

Étape 1 : Collecte de données



Rechercher des dates

Clarity AI collecte des données provenant d'un large éventail de sources, notamment des fournisseurs de données générales, des fournisseurs de données financières, des services de surveillance de l'actualité mondiale, des sources publiques telles que des rapports et des sites Web d'entreprises, etc.

Données supplémentaires

Ces données sont complétées par des estimations via des modèles d'apprentissage automatique pour compléter les informations non divulguées par les organisations. Les ensembles de données sont ensuite purifiés et vérifiés pour leur fiabilité.

Étape 2 : Scores des mesures de détermination



Notation

Après avoir collecté les données, les scores sont calculés pour différents types de mesures : quantitatives, politiques et controversées. Les mesures quantitatives sont notées en comparant la performance d'une entreprise sur une question ESG avec celle d'autres entreprises du même secteur. Les indicateurs de politique sont notés en fonction de la présence de certaines politiques, tandis que les scores de controverse sont dérivés des incidents survenus par les entreprises au cours des trois dernières années. Ces scores vont de 1 (le moins performant) à 100 (le plus performant)

Étape 3 : Agrégation de scores métriques

Agrégation des scores

Les notes calculées sont ensuite agrégées pour obtenir une note totale pour chaque entreprise. Cela se fait en pesant et en fusionnant les scores de différentes métriques à différents niveaux (sous-catégories, catégories, piliers, entreprise, portefeuille). Le score de risque ESG global d'une entreprise est la moyenne pondérée des scores des piliers Environnemental, Social et Gouvernance, moins les points de pénalité en cas de controverse.

Appendice

2 Méthodologie Controversy Score de Clarity AI

Étape 1 : Détection des incidents



Rechercher des dates

Identification d'articles controversés à partir d'un corpus de sources d'information. Il existe un univers de plus de 33 000 sources médiatiques disponibles, couvrant plus de 200 pays. Plus de 1,4 million d'articles sont ajoutés chaque jour à cet univers.

Étape 2 : Classement des incidents



Catégorisation

Les articles sont étiquetés selon l'une des 39 catégories. Ces catégories sont une répartition plus approfondie des aspects E, S et G. Par exemple, la consommation d'eau et le bien-être animal sont classés dans la catégorie environnementale (E), tandis que les incidents de travail appartiennent à la catégorie sociale et l'éthique du travail à la gouvernance (G).

Étape 3 : Attribution des notes

Déterminer la gravité

Les incidents sont évalués en fonction de la gravité du problème, de l'étendue de l'impact et de la gestion du problème par l'entreprise. Le score de gravité est classé comme aucune controverse, mineure, modérée, significative, grave ou très grave.

Score établi par la controverse

Les niveaux de gravité des incidents sont combinés pour générer un score final de controverse. Celui-ci reflète l'impact sur les parties prenantes, l'environnement ou la société et prend en compte l'entreprise, ses filiales et sa chaîne d'approvisionnement.

Disclaimer

Ce document reflète la politique ESG du Compartiment et ne constitue pas un prospectus. Le contenu de ce document ne peut en aucun cas être considéré comme un conseil d'investissement relatif à un quelconque instrument financier. Les produits d'investissement mentionnés nommément dans ce document doivent, s'ils sont proposés aux clients, être évalués en fonction du profil de risque du client et de son portefeuille existant. Les informations contenues dans ce document ne peuvent être distribuées, copiées ou transmises directement ou indirectement à toute autre personne, à quelque fin que ce soit.

Si vous souhaitez avoir une image complète et précise des caractéristiques, des coûts, des risques et des objectifs du produit en question, nous vous recommandons de consulter attentivement le Prospectus et le Document d'Information Clé (KID). Le KID contient les informations les plus importantes dont vous avez besoin en tant qu'investisseur privé pour prendre une décision réfléchie dans un format standardisé et transparent. Vous pouvez trouver ces documents via le lien ci-dessous:

<https://www.econopolis.be/fr/fonds/fonds-mixtes/pat-sus-overview-page/>